

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE
Attijari bank

Société anonyme au capital de 198.741.450 dinars
Siège social : 95 avenue de la liberté – Tunis
Registre du commerce n° B 140811997 Tunis
Matricule Fiscal n° 121 JPM 000

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari Bank, sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 juin 2012 à partir de 09h00 du matin, à l'hôtel Sheraton – Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2011 ;
2. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2011 ;
3. Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2011 et lecture des rapports des Co-commissaires aux comptes y afférents ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2011 ;
6. Approbation des montants des jetons de présence ;
7. Nomination des membres du conseil d'administration ;
8. Nomination du deuxième commissaire aux comptes pour les exercices 2012, 2013 et 2014 ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction des Affaires Juridiques sise au 14 avenue de Paris - 1002 Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction des Affaires Juridiques sus-mentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

Le Conseil d'Administration

استدعاء للجلسة العامة العادية البنك التجاري التونسي التجاري بنك

شركة خفية الإسم رأس مالها 198.741.450 دينار
مرسمة بالسجل التجاري للمحكمة الابتدائية بتونس تحت عدد B 140811997
المقر الإجتماعي : 95 شارع الحرية تونس 1002
المعرف الجبائي 121 JPM 000

يدعو البنك التجاري التونسي "التجاري بنك" السادة المساهمين لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الجمعة 29 جوان 2012 ابتداء من الساعة التاسعة (09) صباحا بنزل الشيراتون تونس - Sheraton - للنظر في جدول الأعمال التالي :

1. تلاوة تقرير التصرف و تقرير التصرف المجمع لمجلس الإدارة للسنة المحاسبية 2011،
2. تلاوة تقرير مراقبي الحسابات المتعلق بالإتفاقيات المنظمة المبرمة خلال السنة المحاسبية 2011،
3. المصادقة على القوائم المالية الفردية و المجمع للسنة المحاسبية 2011 و تلاوة تقرير مراقبي الحسابات المتعلقة بها،
4. إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة،
5. تحويل النتيجة المحاسبية الصافية المسجلة لسنة 2011،
6. تحديد منحة الحضور السنوية،
7. تعيين أعضاء مجلس الإدارة،
8. تعيين مراقب حسابات ثاني للسنوات المحاسبية 2012 و 2013 و 2014،
9. تفويض صلاحيات.

كل مساهم يملك 10 أسهم محررة من كل الدفعات المطلوبة يمكنه الحضور بالجلسة العامة بشرط الاستظهار بما يثبت هويته كما يمكنه تفويض مساهم غيره للحضور مكانه بتوكيل يتوجب إمضاؤه وإيداعه بمقر البنك لدى إدارة الشؤون القانونية الكائنة بـ 14 شارع باريس - تونس 1002، وذلك على الأقل 03 أيام قبل انعقاد الجلسة . المطبوعة الخاصة بهذا التوكيل متوفرة بمقر إدارة الشؤون القانونية.

الوثائق المتعلقة بالجلسة العامة العادية موجودة على ذمة السادة المساهمين بالعنوان المذكور سالفاً وذلك خلال أوقات العمل الإدارية و في حدود الآجال القانونية.

عن مجلس الإدارة

**Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale
Ordinaire D'Attijari-Bank Du 29/06/2012
Statuant sur l'exercice clos au 31 Décembre 2011**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2011, approuve les conventions mentionnées.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31/12/2011, et après lecture des rapports des co-commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers individuels ainsi que les états financiers consolidés.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2011 à hauteur de **31 521** Mille dinars (trente et un millions cinq cent vingt et un mille dinars), et décide de l'affecter comme suit :

(Montant en milliers de Dinars)

BENEFICE DE L'EXERCICE	31 521
REPORT A NOUVEAU	- 24 482
RESULTAT A REPARTIR	7 039
RESERVES LEGALES	352
DIVIDENDES	5 962
REPORT A NOUVEAU	725

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date de paiement des dividendes pour le/..../2012.

OU

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au conseil d'administration les modalités et la date exacte du paiement des dividendes.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration, fixe la somme de Trois Mille Dinars (3000 TND) - un montant annuel global et brut des jetons de présence aux réunions du conseil d'administration - à allouer à chaque membre du conseil d'administration pour l'exercice 2011.

Les membres du comité permanent d'audit percevront en outre une somme annuelle brute et globale de Trois Mille Dinars (3000 TND) en rémunération de leurs travaux au sein dudit comité au cours de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Le Président de l'Assemblée informe les actionnaires de la fin du mandat de l'ensemble des membres du présent conseil d'administration, et par application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2011-06 du 20/05/2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédits, l'Assemblée Générale Ordinaire, après délibération et échange d'avis, décide de nommer Messieurs :

En qualité d'administrateurs de la Banque pour une durée de trois (03) années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du 2^{ème} mandat du 2^{ème} commissaire aux comptes, le cabinet AMC Ernst & Young, et compte tenu de la proposition du conseil d'administration, décide de nommer le cabinet MAZARS, en tant que 2^{ème} commissaire aux comptes pour une durée de trois (03) ans pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE

Attijari bank

Société anonyme au capital de 198.741.450 dinars

Siège social : 95 avenue de la liberté – Tunis

Registre du commerce n° B 140811997 Tunis

Matricule Fiscal n° 121 JPM 000

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie - Attijari Bank, sont invités à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra le vendredi 29 juin 2012 à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée à partir de 09h.00 du matin, à l'hôtel Sheraton – Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'augmentation du capital social de la banque.
2. Changement de l'adresse du siège social de la banque.
3. Mise en harmonie des statuts conformément à la législation en vigueur.
4. pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction des Affaires Juridiques sise au 14 avenue de Paris - 1002 Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la réunion à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale Extraordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse de la Direction des Affaires Juridiques sus-mentionnée, durant l'horaire de travail et dans le délai légal.

Le Conseil d'Administration.

استدعاء للجلسة العامة الخارقة للعادة

البنك التجاري التونسي

التجاري بنك

شركة خفية الإسم رأس مالها 198.741.450 دينار
مرسمة بالسجل التجاري للمحكمة الابتدائية بتونس تحت عدد B 140811997
المقر الإجتماعي : 95 شارع الحرية تونس 1002
المعرف الجبائي عدد 121JPM 000

يدعو البنك التجاري التونسي " التجاري بنك " السادة المساهمين لحضور الجلسة العامة الخارقة للعادة التي ستعقد يوم الجمعة 29 جوان 2012 اثر انتهاء أشغال الجلسة العامة العادية المزمع عقدها انطلاقا من الساعة التاسعة صباحا بنزل الشيراتون تونس - Sheraton - للنظر في جدول الأعمال التالي :

1. ملاحظة تحقيق الترفيع في رأس مال البنك.
2. تغيير عنوان المقر الإجتماعي للبنك.
3. تنقيح و مراجعة القانون الأساسي.
4. تفويض صلاحيات.

هذا و يمكن للمساهمين حاملي 10 أسهم على الأقل حضور الجلسة العامة أو تعيين ممثل لهم حامل لتوكيل ، و يقع سحب نموذج التوكيل من إدارة الشؤون القانونية للبنك الكائن مقرها 14 شارع باريس - تونس، على أن يقع إرجاع النماذج إلى الإدارة المعنية 03 أيام على الأقل قبل انعقاد الجلسة.

الوثائق المتعلقة بالجلسة العامة الخارقة للعادة موجودة على ذمة السادة المساهمين بالعنوان المذكور سالفا وذلك خلال أوقات العمل الإدارية و في حدود الأجل القانونية.

عن مجلس إدارة البنك

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire D'Attijari-Bank Du 29/06/2012 Statuant sur l'exercice clos au 31 Décembre 2011

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social de la banque, par la conversion des obligations convertibles en actions « OCA Attijari-Bank 2006 » pour un montant de 26.663.695 dinars divisé en 5.332.739 nouvelles actions souscrites par 128 obligataires, et par l'augmentation complémentaire du capital social qui a été réservée aux porteurs d'obligations qui ont opté pour la conversion d'un montant de 3.327.755 dinars divisé en 665.551 nouvelles actions issues de la conversion souscrites par 118 porteurs.

Constatant que les augmentations du capital social sont totalement souscrites et entièrement libérées, approuve que le capital social fixé à 168.750.000 dinars divisé en 33.750.000 d'actions, est augmenté d'une somme de 29.991.450 dinars pour le porter ainsi à 198.741.450 dinars divisé en 39.748.290 actions de 05 (cinq) dinars chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la base du rapport du conseil d'administration, constate la réalisation de la cotation des nouvelles actions à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Suite à ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate la réalisation des augmentations prévues, et l'article 6 des statuts de la banque sera modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 198.741.450 dinars divisé en 39.748.290 actions nominatives de cinq (05) dinars chacune. Ces actions sont souscrites en numéraires et toutes entièrement libérées à la souscription ».

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir été informée des principales réalisations au niveau du nouveau siège de la banque délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires de fixer la date d'entrée en vigueur de la décision de changement du siège social de la banque à la nouvelle adresse sise à la rue Hédi Karray – Lot n° 12 – Zone Urbaine Nord - 1080 Tunis.

A cet effet l'Assemblée Générale Extraordinaire modifie l'article 4 – alinéa premier des statuts, relatif au siège social comme suit :

**« Le siège social de la banque est à la rue Hédi Karray – Lot n° 12
– Zone Urbaine Nord - 1080 Tunis ».**



التجاري بنك
Attijari bank

Et délègue aussi, au conseil d'administration, avec la faculté de subdélégation à toute autre personne, les pouvoirs nécessaires de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt, de déclaration, de publication et de notification aux autorités compétentes et au public du changement de l'adresse du siège sociale.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu des nouveautés de l'ordre du jour de la présente séance, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet de procéder aux modifications des statuts et leur mise en conformité avec les recommandations de la circulaire de la banque centrale, les modifications du capital social et le changement du siège social.

De même, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration, avec la faculté de subdélégation à toute autre personne, à l'effet de procéder à l'enregistrement des nouveaux statuts et de procéder à la notification aux administrations concernées de la soumission de la banque aux nouvelles exigences réglementaires.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise en vote, est adoptée à